

Révision du règlement administratif 2020 – Guide de discussion

Introduction aux mises à jour du règlement administratif de Voile Canada – 2020

Nous avons fait beaucoup de chemin au cours des deux dernières années, depuis la mise à jour du règlement administratif de 2018, pour ce qui de la reconnaissance de la nécessité de s'adapter à la diversité dans le sport, conformément aux recommandations et aux exigences de Sport Canada. Le libellé de certains de nos règlements concernant les genres de notre conseil d'administration et des représentants des athlètes est dépassé et doit être mis à jour pour être conforme aux normes actuelles.

Afin de rester en phase avec les normes actuelles en matière d'inclusivité, quelques modifications relativement mineures au règlement administratif de l'organisation sont proposées.

Afin de permettre aux membres de suivre ces modifications administratives aux règlements, nous avons inclus au présent document un tableau qui résume les changements en indiquant à gauche l'article du règlement applicable et une explication du ou des changements à droite.

DESCRIPTION DE L'ARTICLE	APERÇU DES CHANGEMENTS PROPOSÉS
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> • 4.2 (b) ajout de « par mandat spécial » après les administrateurs, pour préciser qu'ils ne sont pas le président qui est élu; 4.2 (c) mise à jour du libellé concernant les directeurs des athlètes afin d'englober un langage inclusif tout en maintenant la représentation des différents genres par les directeurs des athlètes 4.2 (d) mise à jour du libellé pour préciser que la diversité des genres se retrouve parmi les administrateurs par mandat spécial, afin d'englober ceux qui ne s'identifient pas comme hommes ou femmes, tout en maintenant la diversité des genres au sein du conseil d'administration (par exemple, au lieu d'au moins 2 hommes et 2 femmes, pas plus de 4 identifiant le même genre) 4.2 (e) mise à jour du libellé pour tenir compte des changements susmentionnés en ce qui concerne le fait qu'il existe plus de deux identifications de genre différentes 4.6, 4.8, 4.9 mise à jour du libellé pour tenir compte du fait que tous ne peuvent s'identifier comme masculin ou féminin 4.7 clarification du libellé afin de préciser que cela s'applique aux administrateurs par mandat spécial et non au président
12. INDEMNISATION	12.1 Mise à jour du libellé pour refléter le fait que tous ne peuvent s'identifier comme masculin ou féminin.



Respectueusement soumis par
Comité de gouvernance de Voile Canada,

Le 4 octobre 2020